



Le bon voisinage

En milieu urbain, surtout dans les immeubles à logement, les gens habitent près les uns des autres. Pour assurer un bon voisinage, chacun doit donc respecter la tranquillité des autres locataires.

Par exemple :

- En évitant les bruits dérangeants, les cris, la musique forte, les coups dans les murs, les bruits d'outils, les pas lourds, les attroupements et autres.
- En ne laissant pas les enfants courir ou jouer dans les corridors.
- En limitant les odeurs de cuisine par l'utilisation de la hotte de la cuisinière.
- En ne laissant pas traîner ses biens dans les espaces communs.
- En sortant ses ordures et son recyclage dans des contenants hermétiques (bacs ou sacs) et seulement aux moments appropriés.
- En enlevant ses souliers (surtout les souliers à talon haut) à l'intérieur du logement, car cela fait du bruit qui résonne dans les murs et les plafonds.
- En respectant, s'il y en a, les règlements propres à votre immeuble.

Si les agissements d'un voisin vous dérangent, n'attendez pas que la situation devienne intolérable. Commencez par lui en parler en demeurant calme et poli, vous pourrez probablement vous entendre. Si cela ne fonctionne pas, avisez votre propriétaire ou, en cas d'urgence, le Service de police.

Se meubler

211 Plusieurs organismes communautaires offrent des meubles, électroménagers et autres accessoires de maison à bas prix. Certains proposent même la livraison. Pour les connaître, faites appel au service 211 en composant le numéro 211 ou en consultant le www.211quebecregions.ca.

Vous trouverez également des meubles et accessoires dans les magasins à grande surface, les centres commerciaux, les quincailleries et les commerces de quartier, ainsi que sur les sites Internet (p. ex. : Kijiji, LesPacs ou Marketplace). Si vous achetez des biens usagés, assurez-vous qu'ils soient en bon état et qu'ils n'abritent pas d'insectes nuisibles (p. ex. : punaises de lit) ou de moisissure.

L'électricité

À Québec, la source d'énergie de la plupart des habitations est l'électricité (chauffage, eau chaude, fonctionnement des appareils électriques). Une fois votre logement choisi, vous devez communiquer avec **Hydro-Québec** pour ouvrir un compte ou, si vous êtes déjà client, pour faire votre changement d'adresse.

Moins élevé que dans plusieurs autres pays du monde, le coût de l'électricité varie en fonction de la grandeur de votre logement et de votre consommation.

En ajustant la température de la façon suivante, votre logement sera confortable et vous ferez des économies :

-  **17 °C** Le jour, si vous êtes absent
-  **20 °C** Le jour et le soir, si vous êtes à la maison
-  **17 °C** La nuit, que vous soyez ou non à la maison

Renseignements :
www.hydroquebec.com
1 888 385-7252

Le téléphone, la télévision et Internet

Plusieurs fournisseurs offrent des services de téléphonie, de télévision et de branchement Internet. En général, les prix sont plus avantageux lorsqu'on regroupe ses abonnements chez un même fournisseur. N'hésitez pas à comparer les prix et surveillez les promotions.



L'eau potable

Vous pouvez boire en toute sécurité l'eau qui sort des robinets de votre logement. Elle a été traitée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Québec.

L'eau ne doit toutefois pas être gaspillée. Assurez-vous de ne pas laisser couler l'eau inutilement et de bien fermer les robinets. C'est une responsabilité partagée par tous les citoyens de Québec.



L'assurance habitation

Il est fortement recommandé de contracter une assurance habitation pour remplacer vos biens et payer vos dépenses en cas de sinistre. Cette assurance offre aussi une protection en responsabilité civile qui couvre les dommages causés involontairement à une autre personne. Sans assurance, cela pourrait vous coûter très cher en cas de malchance.

Renseignements :
www.infoassurance.ca

Programme Accès Famille

Le programme **Accès Famille** aide les familles à devenir propriétaires de leur habitation. Il s'agit d'une aide financière relative à la mise de fonds minimale nécessaire à l'achat d'une habitation située à Québec.

Renseignements :
www.ville.quebec.qc.ca/programmes_subventions

QUÉBEC

Une ville pour
Moi



Le logement

Voici quelques renseignements utiles pour vous aider à trouver un logement convenant à vos besoins.

Comment trouver un logement ?

- Consultez les petites annonces des journaux et des sites web : Facebook (Marketplace), KangaLou, LesPac, Kijiji, DuProprio, etc.)
- Parcourez les rues pour trouver les affiches « À louer » placées à l'extérieur.
- Consultez les babillards de commerces et organismes.

Quand un logement vous plaît...

- Communiquez avec le propriétaire.
- Posez toutes vos questions.
- Prenez rendez-vous pour une visite. Aucun dépôt ne peut être exigé pour cette visite.
- Si le logement ne vous convient pas, peu importe la raison, vous n'êtes pas obligé de le prendre.
- Si le logement vous convient, vous êtes prêt à signer un bail.

Avant de vous louer le logement, la plupart des propriétaires voudront faire une vérification de crédit et de références. Il s'agit d'une pratique courante pour s'assurer que vous avez la capacité de payer le loyer demandé et que vous respectez les échéances. Pour procéder à cette vérification, le propriétaire peut vous demander vos nom, adresse et date de naissance ainsi que les coordonnées de vos anciens propriétaires.

Le bail, votre contrat de location



Le bail est un contrat de location entre le locataire (vous) et le propriétaire. Ce dernier s'engage, en échange du paiement du loyer, à vous laisser vivre paisiblement dans le logement.

Avant de signer le bail, assurez-vous :

- De bien comprendre toutes les clauses du bail.
- Que tout ce que vous avez convenu avec le propriétaire est bien écrit dans le bail.



Le propriétaire peut vous demander

- Prénom et nom
- Adresse actuelle
- Avec votre consentement : informations personnelles (p. ex. : coordonnées de vos anciens propriétaires) pour connaître vos habitudes de paiement



Vous n'êtes pas dans l'obligation de fournir ces renseignements

- Numéro d'assurance sociale (NAS)
- Numéro de permis de conduire
- Numéro d'assurance maladie
- Une caution
- De payer plusieurs mois à l'avance

Des organismes peuvent vous aider dans votre recherche de logement et la défense de vos droits. Des conseillers et des interprètes peuvent répondre à vos questions. Ces services sont gratuits.

Pour connaître les coordonnées des organismes, consultez le www.ville.quebec.qc.ca/immigrantslogement

Durée et renouvellement du bail

Au Québec, la majorité des baux de logement sont d'une durée d'un an et se terminent le 30 juin.

Le renouvellement du bail se fait généralement entre janvier et mars. Le propriétaire doit faire parvenir un avis écrit qui précise toute modification au prix ou aux conditions de location.

Si vous acceptez ou que vous ne répondez pas à l'avis, votre bail est renouvelé automatiquement pour la même durée que le bail original.

Si vous refusez, vous vous engagez à déménager à l'échéance du bail. Vous devez donc vous mettre immédiatement à la recherche d'un nouveau logement.

Vous pouvez aussi contester l'augmentation du prix du loyer ou une modification des conditions de location si elles ne vous apparaissent pas justifiées.

Renseignements :

www.educaloi.qc.ca/capsules/le-renouvellement-de-bail-et-la-hausse-de-loyer



L'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ) est un organisme public qui offre des logements sociaux aux personnes à faibles revenus. Les locataires paient un loyer de base correspondant à 25% de leurs revenus familiaux.

Pour y avoir accès, il faut :

- Être résident permanent ou citoyen canadien
- Avoir un revenu familial qui ne dépasse pas le seuil admissible
- Avoir résidé à Québec depuis 12 mois

Il y a une liste d'attente pour avoir accès à un logement social. Pour vous renseigner ou vous inscrire, consultez le www.registrepartage.com.

Le droit d'accès à un logement sans discrimination

Vous êtes en droit d'habiter un logement, quels que soient votre origine ethnique ou nationale, votre couleur, votre sexe, votre statut de femme enceinte, votre orientation sexuelle, votre état civil, votre âge, votre religion, vos convictions politiques, votre langue, votre condition sociale, votre handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Source : Tribunal administratif du logement

www.tal.gouv.qc.ca
1 800 683-2245

De quoi dépend le coût du loyer?

- Nombre de pièces
- Endroit où le logement est situé
- Proximité des services (transport, écoles, etc.)
- Logement meublé, semi-meublé ou non meublé
- Chauffage et électricité inclus ou non dans le prix

Coût mensuel médian d'un logement à Québec

- Studio (1 ½ ou 2 ½) : 620 \$
- 1 chambre à coucher (3 ½) : 795 \$
- 2 chambres à coucher (4 ½) : 950 \$
- 3 chambres à coucher (5 ½) : 1 100 \$

4 ½

4 pièces :

- Salon (1)
- Cuisine (1)
- Deux chambres (2)
- Une salle de bain (½)

Meublé

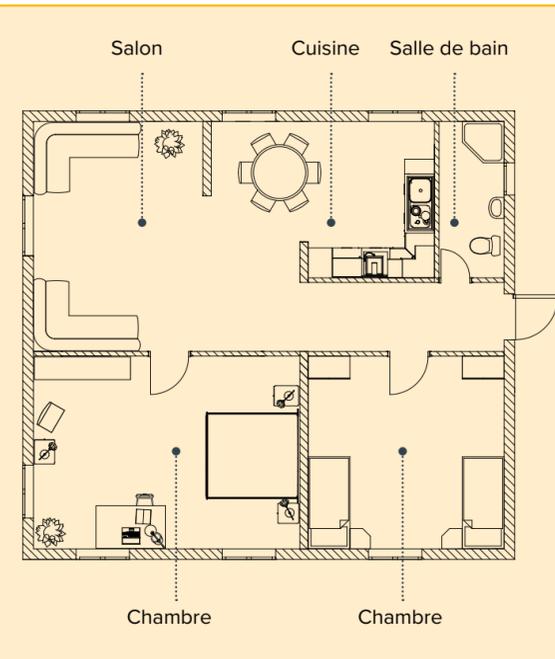
Tous les meubles sont fournis et inclus dans le prix.

Semi-meublé

La cuisinière et le réfrigérateur sont fournis et inclus dans le prix (parfois aussi la laveuse et la sècheuse).

Non meublé

Le logement ne comprend aucun meuble.



Vocabulaire utile pour la location de logement



A/C

Air climatisé.

C.C. OU CH.

Chambre à coucher.

CHAUFFÉ-ÉCLAIRÉ, C.É.

Chauffage et dépenses en électricité inclus dans le loyer.

ENTRÉE LAVEUSE-SÈCHEUSE

L'appartement a l'espace et les branchements nécessaires pour que vous puissiez y installer vos appareils (laveuse-sècheuse).

NF OU NON-FUMEUR

Il n'est pas permis de fumer dans ce logement.

N.C.N.É. OU NON CHAUFFÉ NON ÉCLAIRÉ

Le chauffage et les dépenses en électricité ne sont pas inclus dans le loyer : cette dépense s'ajoute au loyer exigé par le propriétaire.

P.C.

Pieds carrés.

SEMI-MEUBLÉ

La cuisinière et le réfrigérateur sont fournis et inclus dans le loyer.

STAT.

Espace de stationnement compris dans le loyer.

